

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS (HAUTES-ALPES) DU 21 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le mercredi 21 octobre à 19 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX - Maire.

Présents :

MM. R. PAPET - P. SIGNOURET - Y. GIVAUDAN - J-P. VIENNET - D. RIBAIL - D. SOURGET - G. BLANC-GRAS - D. AUBERT
Mmes C. ESPITALLIER - M. SWETLOFF - A. MARTIN

Excusées : Mme A.M. MARLETTA a donné pouvoir à Mme J. ARNOUX - Mlle G. COSSAIS

Absent : M. P. ANDRE

M. Philippe SIGNOURET a été nommé secrétaire.

1. Déneigement des voies d'accès privées :

Le Maire rappelle que l'an dernier une convention pour le déneigement des voies d'accès privées des particuliers par les services techniques de la commune a été mise en place. Ce service était totalement gratuit. Or le contrôle de légalité de la Préfecture nous informe que « selon la réponse n° 24655 en date du 15 mars 2007 du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire à un sénateur, la commune a la possibilité de proposer ses services à titre facultatif, dès lors qu'elle est équipée de matériel de déneigement pour ses propres besoins et en l'absence de prestataire privé susceptible de procéder aux mêmes opérations au bénéfice des copropriétaires. De tels services ne sauraient être gratuits dans le cadre notamment, du respect du principe de libre concurrence prévu par l'article L420-1 du code de commerce ».

De ce fait le déneigement des voies privées ne peut plus être réalisé gracieusement comme c'était le cas. La commune va faire appel à des prestataires privés afin de savoir si elle devra ou non proposer un service de déneigement payant pour les voies d'accès privées des particuliers, ou si des prestataires privés sont en mesure d'assurer ce service sur la totalité de la commune. Le Conseil Municipal délibérera sur ce sujet lors de la prochaine séance.

2. Tarifs patinoire - Saison 2009/2010

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à la majorité absolue (11 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention), les tarifs de la patinoire pour la saison 2009/2010 qui débutera du 2 novembre 2009 au 31 mars 2010 :

Gratuité : enfants de moins de 4 ans domiciliés sur la Commune	--
Carte saison < 16 ans domiciliés sur le Champsaur et Valgaudemar	39 €
Carte saison < 16 ans domiciliés sur la Commune	27 €
Carte saison > 16 ans domiciliés sur le Champsaur et Valgaudemar	46 €
Carte 10 entrées < 16 ans	29 €
Carte 10 entrées > 16 ans	37 €
Carte 10 entrées + 10 locations patins < 16 ans	39 €
Carte 10 entrées + 10 locations patins > 16 ans	53 €
Entrée une séance < 16 ans	3,50 €
Entrée une séance > 16 ans	4,60 €
Entrée une séance groupe (à partir de 10 personnes)	3 €
Location patins (tarif unique)	1,60 €

Ecole primaire et maternelle de la commune de ST JEAN ST NICOLAS : 1,10 € par séance par enfant. Les autres écoles bénéficieront d'une réduction de 20 % sur le tarif groupe (< 16 ans) soit 2,40 € par séance par enfant. Dans le cadre d'une séance scolaire, les enfants titulaires d'une carte saison ne paient pas l'entrée. La location des patins est offerte pour tous les enfants des écoles du Champsaur en séance scolaire. Une réduction de 20 % sur le tarif groupe sera appliquée pour ceux qui fréquenteront la patinoire le matin, hors vacances. Gratuité (entrée et location) pour un accompagnateur d'un groupe d'au moins 10 personnes (adulte ou enfant). Les personnes domiciliées sur la Commune (résidence principale et résidence secondaire) devront fournir un

justificatif de domicile afin de pouvoir bénéficier du tarif préférentiel. Leurs enfants et petits-enfants, sur présentation d'un justificatif, pourront aussi bénéficier de ce tarif.

3. Indemnités de responsabilités – régisseurs de recettes

Considérant l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 avec effet au 1^{er} janvier 2002 relatif aux taux d'indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs de recettes des collectivités et établissements publics locaux. Le Conseil Municipal décide (11 voix pour et 2 abstentions) d'adopter les montants des indemnités allouées aux régisseurs de :

Régie	Montant	Nom du régisseur
Aire de camping-cars	110 €	Stéphane LAGIER
Droit de place	110 €	Stéphane LAGIER
Patinoire	160 €	Sébastien BADET
Animation	140 €	Stéphane BERNARD

4. Convention de fourniture d'eau potable

Lors de l'automne 2007, la sécheresse a entraîné une baisse sensible des ressources en eau potable pour la commune. Pour palier ce déficit, plusieurs solutions ont été étudiées. Compte tenu du potentiel de production d'eau de la commune de St Léger les Mèlèzes, la solution d'une connexion dans le réseau de distribution d'eau potable de cette commune limitrophe a été retenue. L'établissement d'une convention est nécessaire afin de mettre en place et de régler le raccordement du réseau d'eau potable de la commune de St Léger les Mèlèzes et la Commune de St Jean St Nicolas. Mme le Maire fait lecture de la convention. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la dite convention qui est annexée à la présente délibération.

5. Travaux de sécurisation et de renforcement de l'alimentation en eau potable – avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise SATP

En date du 19 décembre 2007, notifié le 10 janvier 2008, un marché de travaux a été établi avec l'entreprise SATP, sise ZA Les Foulons à ST JEAN ST NICOLAS, pour des travaux de sécurisation et de renforcement de l'alimentation en eau potable, pour un montant total de 339 622 € HT. Le cabinet BPR-EUROPE (anciennement Cabinet SAUNIER et Associés) a été désigné maître d'œuvre. Ces travaux de renforcement et de sécurisation du réseau d'eau potable comprenaient deux phases :

1/ une première phase sur le hameau des Roranches

2/ une deuxième phase sur le chef-lieu par le raccordement du réseau d'eau potable de la commune de ST JEAN ST NICOLAS avec la commune de CHAMPOLEON.

Les travaux sur le hameau des Roranches ont été exécutés. Cependant les travaux sur le chef-lieu n'ont pas pu être réalisés, les conditions demandées par la commune de CHAMPOLEON étant très restrictives. Après diverses études, la commune a opté pour une connexion avec le réseau d'eau potable de la commune de ST LEGER LES MELEZES qui présentait l'avantage d'être moins onéreuse. Du fait d'une modification concernant la localisation des travaux, l'établissement d'un avenant au marché de travaux initial a été établi. Le montant total des travaux est inférieur au marché initial. Le montant total HT des travaux après avenant n°1 est de 257 496 €, soit un montant TTC de 307 965,22 €. Le Conseil Municipal décide (12 voix pour, une abstention) de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 aux travaux de sécurisation et de renforcement de l'alimentation en eau potable avec l'entreprise SATP, sise ZA Les Foulons à ST JEAN ST NICOLAS, pour un montant TTC de 307 965,22 € et toutes pièces afférentes au marché.

6. Création de poste dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} novembre 2009. Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse à des personnes sans emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- créer un poste dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois,
- préciser que le contrat de travail est fixé à 26 heures par semaine,
- indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,
- préciser que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

7. Demande de financement à la Région PACA pour l'acquisition de parcelles lieu-dit Pont du Fossé dans le cadre du projet d'aménagement de la voie communale secondaire du Moulin et du chemin piétonnier permettant de desservir le bourg-centre

Par délibération du 13 juillet 2009, le conseil municipal a délibéré sur l'affaire citée en objet.

Une erreur administrative s'est produite, il convient de reprendre la dite délibération comme suit :

Vu le projet d'aménagement du bourg-centre approuvé dans la délibération du 29 avril 2009,

Vu les deux délibérations du 3 juin 2009 ayant pour objet l'échange et l'acquisition de parcelles lieu-dit Pont du Fossé dans le cadre du projet d'aménagement de la voie communale du Moulin et du chemin piétonnier permettant de desservir le bourg-centre,

Le Maire fait un rappel du projet :

Le projet comprend entre autres aménagements, la construction de la voie du Moulin afin de créer notamment un lien piéton entre la place de la Mairie et l'école primaire, et une liaison piétonnière entre le centre du village et la future zone à urbaniser.

La voie du Moulin va également permettre :

- de densifier une zone proche du centre bourg et éviter le mitage sur la Commune,
- d'envisager la création d'une nouvelle maison du Parc National des Ecrins,
- de créer des parkings en périphérie du centre village,
- d'améliorer l'accès à l'écomusée.

Ce projet s'inscrit dans une réflexion de développement durable pour la mise en place de cheminements piétons qui sécurisent. C'est un projet écomobilité scolaire et qui ouvre une possibilité pour les habitants des quartiers excentrés d'aller faire leurs courses à pied. Comme le précise la délibération du 3 juin 2009, ce projet nécessite l'acquisition des dernières parcelles de terrains manquantes. Mme le Maire rappelle que les documents d'arpentage n° 761F et 762B réalisés par le cabinet Sogemar ont été approuvés par le Conseil Municipal.

Mme le Maire rappelle que par délibérations du 3 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de :

- autoriser le Maire à acquérir les parcelles cadastrées (section BD n° 143, 361, 358, 145, 355, 459, 464, 465, 462), d'une superficie totale de 2 665 m², appartenant aux consorts JAUSSAUD (Mme Rolande JAUSSAUD épouse BERNABEL et Mme Béatrice JAUSSAUD veuve PUGET), pour un montant total de 68 000 € (soixante huit mille euros),
- donner tout pouvoir à Mme le Maire à l'effet de signer tous actes et pièces notamment les actes authentiques d'acquisition correspondants à recevoir par Maître VILLARD de l'étude de Maîtres MARTIN et MONIN, notaires à Gap,
- préciser que les frais relatifs à ce dossier : document d'arpentage, actes notariés, seront pris en charge par la commune.

Mme le Maire explique que le Conseil Régional PACA peut être sollicité afin de financer une partie de cette acquisition foncière. Le reste du financement sera pourvu par l'autofinancement de la commune. Mme le Maire fait lecture de l'acte d'engagement de demande de subvention pour l'acquisition foncière en vue de la réalisation d'équipements publics. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à solliciter l'aide régionale,
- approuver l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional,
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement joint à la présente délibération.

8. Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

Madame le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision simplifiée d'un plan d'occupation des sols (POS). Madame le maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à cette révision simplifiée en parallèle à la procédure de révision générale du document d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision simplifiée du POS sur le secteur d'étude du projet d'extension de la zone UA de St Jean pour l'extension du lycée Poutrain conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit : Mme Josiane ARNOUX, Maire, président ; M. Rodolphe PAPET, membre ; Mme C. ESPITALLIER, membre ; M. D. AUBERT, membre ; du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : affichage d'un mois en mairie et sur le site, publication d'un avis dans un journal officiel publié dans le département, ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
- de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du POS sont inscrits au budget de l'exercice considéré

La présente délibération sera transmise au préfet du département des Hautes-Alpes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de ST JEAN ST NICOLAS.

9. Convention avec le service assistance retraite du centre de gestion des Hautes-Alpes

Vu la délibération du 15 décembre 2008, le conseil d'administration du Centre de Gestion créant le service assistance retraite, et fixant les modalités d'utilisation,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

que la réforme des retraites complexifie le traitement des dossiers de la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents de Collectivités Locales) et provoque une surcharge de travail au sein des services du personnel. Le service Assistance retraite sur les dossiers CNRACL a donc pour objectif d'aider la collectivité territoriale affiliée au service en confectionnant leurs dossiers CNRACL, préalablement à l'envoi par courrier ou par procédure dématérialisée à la caisse de retraite. La collectivité, ainsi assurée de la fiabilité des dossiers transmis, doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires à l'établissement de leurs dossiers. Le service assure en plus du suivi des dossiers CNRACL et de la garantie du service, un accompagnement individualisé de la collectivité, les études sur les départs à la retraite avec des estimations de pensions CNRACL et les déplacements en collectivité si un dossier très complexe se présente. Le service est également en lien direct avec les autres services du Centre de Gestion tel que le service des carrières, des payes, etc, pour tenir les dossiers des agents de la collectivité à jour et ainsi faciliter les traitements liés à la CNRACL. De plus, le service propose un appui technique sur les dossiers IRCANTEC pour les agents et les élus. Le Maire souligne que le coût du service représente 11 agents pour l'année 2009, soit un coût annuel vraiment très faible et loin du coût réel que représente le temps passé par le secrétaire pour ce travail. Par ailleurs, le Centre de gestion est au fait de la réglementation et sera à même de répondre à toutes les questions qui ne manquent pas d'être posées par le personnel. Montant de l'adhésion (tranche de 6 à 20 agents) : 250 euros par an. Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service assistance retraite avec le Centre de Gestion,
- décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

10. Sponsor Bertrand Assurances AXA pour animation l'Echo des mots

Madame le Maire rappelle que l'animation l'Echo des mots a eu lieu du 16 au 19 août 2009. Elle informe l'assemblée que le cabinet Bertrand Assurances AXA sis à St Bonnet en Champsaur apporte son soutien versant une somme de cinq cent euros. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir pris connaissance des termes de la convention, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter le soutien du cabinet Bertrand Assurances AXA d'un montant de cinq cent euros, pour l'organisation de l'animation l'Echo des mots qui aura lieu du 16 au 19 août 2009 ;
- Autorise Madame le Maire (ou son représentant) à signer la convention de sponsoring établie entre le cabinet Bertrand Assurances AXA et la Commune de ST JEAN ST NICOLAS.

11. Participation des communes aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire

Par délibération du 29 avril 2009 il a été établi que les frais de fonctionnement de la cantine scolaire de l'école de Pont du Fossé (hors frais administratifs et comptables) seront pris en charge par les communes dont les enfants fréquentent la cantine scolaire. Pour l'année scolaire 2008/2009 les frais de fonctionnement et d'acquisition d'un nouveau lave vaisselle s'élèvent à 56 769.66 € alors que les recettes sont de 28 357.80 €. Le coût à supporter par les communes est de 27 411.86 € pour 6 566 repas distribués. La répartition des frais s'établit comme suit :

Commune	Nombre de repas	Montant des frais
Champoléon	1415	5 907.37 €
St Léger	1239	5 172.60 €
Forest St Julien	99	413.31 €
St Jean St Nicolas	3813	15 918.58 €
TOTAL	6 566	27 411.86 €

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'exposé du Maire et de l'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants à l'attention des Communes.

12. Emprunt budget communal

Mme le Maire rappelle que pour financer les travaux d'investissement communaux, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales n° CG-09-01 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia DMA, société régie par les articles L 515-13 et L 515-33 du code monétaire et financier, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : principales caractéristiques du prêt

Montant du prêt : 100 000 €

Durée du prêt : 14 ans et 4 mois

Objet du prêt : investissements budget communal

Tranche d'amortissement obligatoire à taux fixe. Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant de la tranche d'amortissement : 100 000 €

Versement des fonds : 100 000 € versés automatiquement le 30/11/2009

Taux d'intérêt : taux fixe de 4,23 % l'an. Le profil d'amortissement de la tranche d'amortissement résultant du versement des fonds le 30/11/2009, du paiement de la première échéance d'amortissement et d'intérêts le 01/03/2010 génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'une tranche d'amortissement au taux de 3,72 % l'an, de même montant avec une première échéance d'amortissement et d'intérêts 12 mois après le versement des fonds, les échéances d'amortissement et d'intérêts suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois. Par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement : périodicité annuelle

Echéances d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 150 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n°CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

13. Emprunt budget eau-assainissement

Mme le Maire rappelle que pour financer les travaux sur les réseaux eau potable et assainissement au hameau des Ricous, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales n° CG-09-01 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia DMA, société régie par les articles L 515-13 et L 515-33 du code monétaire et financier, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : principales caractéristiques du prêt

Montant du prêt : 60 000 €

Durée du prêt : 14 ans et 4 mois

Objet du prêt : investissements budget eau-assainissement

Tranche d'amortissement obligatoire à taux fixe. Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant de la tranche d'amortissement : 60 000 €

Versement des fonds : 60 000 € versés automatiquement le 30/11/2009

Taux d'intérêt : taux fixe de 4,23 % l'an. Le profil d'amortissement de la tranche d'amortissement résultant du versement des fonds le 30/11/2009, du paiement de la première échéance d'amortissement et d'intérêts le 01/03/2010 génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'une tranche d'amortissement au taux de 3,72 % l'an, de même montant avec une première échéance d'amortissement et d'intérêts 12 mois après le versement des fonds, les échéances d'amortissement et d'intérêts suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois. Par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement : périodicité annuelle

Echéances d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 150 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n°CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

14. Travaux de confortement et restauration de trois fours communaux – avenants au marché

Le Maire expose :

Un marché de travaux pour le confortement et la restauration de trois fours communaux a été signé le 25 février 2008 pour le lot n°1 avec l'entreprise Michel BLANC pour un montant de 31 547,45 HT et le 29 février 2008 pour le lot n°2 avec l'entreprise SB CHARPENTES pour un montant de 51 514,98 € HT. Les travaux ont commencé depuis plusieurs mois. Suite à diverses demandes du Maître d'œuvre, du Maître d'ouvrage et à des aléas de chantier, il convient d'établir deux avenants.

1) L'avenant n°1 pour le lot n°1 avec l'entreprise Michel BLANC pour un montant de 7 038,82 € HT en plus, portant le montant du marché après avenant à 38 586,25 € HT (soit 46 149,16 € TTC), détaillé comme suit et dont les raisons sont définies dans l'avenant :

Tranche ferme (four des Ranguis) :	- 543,96 € HT
Tranche conditionnelle n°1 (four des Richards) :	+ 9 052,78 € HT
Tranche conditionnelle n°2 (four des Roranches) :	- 1 470,00 € HT

- 2) L'avenant n°1 pour le lot n°2 avec l'entreprise SB CHARPENTES pour un montant de 347,53 € HT en moins, portant le montant du marché après avenant à 51 167,45 € HT (soit 61 196,27 € TTC), détaillé comme suit et dont les raisons sont définies dans l'avenant :

Tranche ferme (four des Ranguis) :	- 2 036,89 € HT
Tranche conditionnelle n°1 (four des Richards) :	+ 963,47 € HT
Tranche conditionnelle n°2 (four des Roranches) :	+ 725,89 € HT

Le Conseil Municipal délibère et décide (12 voix pour, une abstention) de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux de confortement et restauration de trois fours communaux d'un montant de + 7038,82 € HT pour l'avenant n°1 du lot n°1 avec l'entreprise Michel BLANC et de – 347,53 € HT pour l'avenant n°1 du lot n°2 avec l'entreprise SB CHARPENTES.

15. Questions diverses

L'architecte Rachel JANIN a été retenu par le Maire pour réaliser la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un escalier en remplacement de deux escaliers existants au niveau du stop de Pont du Fossé pour un montant de 4700 € HT.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à ST JEAN ST NICOLAS,
le
Le Maire
Josiane ARNOUX